

## Compte- rendu du conseil communautaire du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle de la Borie à Cénac-et-Saint-Julien sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 11 février 2020

**Présents** : MALVY Francis - MAURY Daniel – ROUBERGUE Marie Françoise - JALES Rémi - DEBET DUVERNEIX Joëlle - DUSSOL Pascal – CASSAGNOLE Jean-Claude – LAGRANGE Jocelyne - GERMAIN Alain – JOURDAN Jean Louis - LAVAL Jean Marie – BREL Gérard - MAZET Bernard – CALMEILLE Alain – MAURY José – VIGIE Yvette – VENTELOU Christian – GAUTHIER MILHAC Michel – GARRIGOU Christian - CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine - FRICONNET Nadine – COUDOUMIE Jean Pierre – CRAMAREGEAS Christian – DELPECH Pascal - CARRIER Jean Louis – TEIXEIRA Normand

**Absents excusés non représentés** : MANIERE Bernard – LAGREZE Jocelyne – AZAM Serge – MAURIE Daniel – VASSEUR Marie Hélène – LAPOUGE Michel - CABANNE Jean Claude – BRONDEL Claude

Rémi Jalès, Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole, Président. Lui-même accueille l'ensemble des participants et salue la présence de Germinal PEIRO, président du Conseil départemental, de Brigitte PISTOLOZZI, conseillère départementale et de Isabelle DUBEC, Directrice du Centre Gestion de la Dordogne.

Mr Jean Claude CASSAGNOLE est désigné secrétaire de séance.

### **Opération « Eté actif 2019 » : participation financière de la communauté de communes à l'Office de Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne**

Le Président rappelle que l'opération « Eté actif », qui est avant tout un programme d'activités de plein air proposé sur plusieurs communes à l'intérieur même du périmètre communautaire, a été confiée, au titre de l'année 2019, par la communauté de communes à l'Office de Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne.

Il rappelle également que le Conseil départemental a conventionné avec la communauté de communes pour le financement de cette opération, dont la participation forfaitaire s'élève à 1 500 € (somme versée à la communauté de communes).

Le coût total de l'opération s'élevant, pour l'Office de Tourisme précité, à 3 102.54 €, le Président propose que la communauté de communes (qui a perçu la subvention du Conseil départemental), rembourse purement et simplement à l'Office de Tourisme ladite somme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au remboursement par la communauté de communes à l'Office de Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne de la somme de 3 102.54 €, correspondant au montant de la dépense totale engagé par l'Office de Tourisme pour la réalisation de l'Eté actif 2019.

### **Territoire d'industrie – Cluster industrie cinématographique et audiovisuelle – Etude pré-opérationnelle**

La démarche proposée, en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles, doit permettre de tirer parti des atouts de la filière 'cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales, la mise en synergie de différents domaines.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoires d'Industrie qui concerne, outre la communauté d'agglomération du bassin de Brive, les EPCI suivants :

- la communauté d'agglomération de Tulle,
- la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort,
- la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,
- la communauté de communes de la Vallée de l'Homme,
- la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

- la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord,
- la communauté de communes du Pays de Fénelon.

A l'échelle du Territoire bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, Bureau d'accueil de tournage 24, Education à l'image, Salles Art et Essai, formations, rencontres professionnelles...

L'étude doit permettre d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions.

L'étude permettra en outre à la ville de Brive de valider, de conforter ou de réorienter certaines des de travail envisagés dans le cadre de la réflexion « Maison de l'image ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Etude ICC (Industrie Culturelle et Créative)	25 000.00 €	REGION NOUVELLE- AQUITAINE	20%	5 000.00 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000.00 € dont Ville de Brive 4 607.00 € dont autres EPCI 5 393.00 €
<b>COUT HT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>25 000.00 €</b>

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités.

	POP 2016 INSEE		
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	107 831	46,1%	4 607 €
Communauté d'agglomération de Tulle	44 358	19,0%	1 895 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort	22 489	9,6%	961 €
Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir	16 152	6,9%	690 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	15 725	6,7%	672 €
Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède	9 106	3,9%	389 €
Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord	8 705	3,7%	372 €
Communauté de communes du Pays de Fénelon	9 686	4,1%	414 €
	234 052	100,0%	10 000 €

La filière cinéma et audiovisuelle relevant tout à la fois de la compétence culture portée par la ville de Brive et de la compétence développement économique portée par la communauté d'agglomération de Brive, il est proposé de

prioriser le volet culturel et d'acter le rattachement de cette étude à la ville de Brive. La ville de Brive coordonnera donc cette démarche et assurera le lien entre les différents acteurs impliqués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord,
- D'acter le rôle de coordinateur de la Ville de Brive dans la mise en œuvre de cette opération,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les potentiels co-financeurs,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Ouverture de crédits pour achat de matériel informatique et d'équipement**

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder au remplacement du matériel informatique d'un employé administratif, matériel devenu obsolète, et qui ne bénéficie plus des protections informatiques, aujourd'hui indispensables, le tout pour un coût de **809 €**.

D'autre part, il précise qu'il convient de remplacer un radiateur au chai de Moncalou (propriété de la communauté de communes), dont le coût est de **594 €**.

En conséquence de quoi, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant total de **1 403 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de 1 403 €.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019**

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport par Céline FAURE, technicienne SPANC, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **Création d'un gîte d'étapes sur la commune de Florimont-Gaumier : choix des entreprises et lancement de l'opération**

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de création d'un gîte d'étapes sur la commune de Florimont-Gaumier.

Il précise que la commission d'ouverture des plis, réunie le 13 février, propose, suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre VGMO Vincent Grassi, de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Gros Œuvre/VRD – entreprise DEVES : **124 057.93 € HT**
- Lot 2 : Charpente Bois – entreprise ESPIBOIS : **15 318.53 € HT**
- Lot 3 : Couverture tuile/Zinguerie/Etanchéité – entreprise CCPF : **39 523.50 € HT**
- Lot 4 : Menuiseries Int. & ext. – entreprise ESPIBOIS : **73 238.50 € HT**
- Lot 5 : Plâtrerie/Isolation - entreprise SUDRIE : **36 780.22 € HT**
- Lot 6 : Electricité – entreprise DUFOR : **33 296.54 € HT**
- Lot 7 : Plomberie/Sanitaires – entreprise GRINFAN : **25 458.15 € HT**
- Lot 8 : Climatisation – entreprise BOUSCASSE : **22 760 € HT**

- Lot 9 : Carrelages/Faïences – entreprise BREL : **37 614.50 € HT**
- Lot 10 : Peintures –entreprise BREL : **24 021 € HT**

Le montant total des travaux s'élève à **432 068.87 € HT**, soit **518 482.64 € TTC**

Le Président propose de retenir les entreprises pour les montants ci-avant présentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises précédemment citées pour les montants indiqués,
- De lancer les travaux d'aménagement du gîte d'étapes,
- Et charge le Président d'effectuer les démarches, de signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **Ouverture de crédits pour l'aménagement et mise aux normes d'un bâtiment public à usage de bureaux et garage**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'achat récent par la communauté de communes d'un bâtiment à rénover, situé dans le bourg même de la commune de St-Martial-de-Nabirat, face au multiple rural.

Il précise que l'aménagement de ce bâtiment est envisagé afin de créer des bureaux, et un garage destiné à abriter les véhicules communautaires.

Afin d'établir un estimatif des futurs travaux de réhabilitation, le bureau d'étude TSA 24 a été mandaté à cet effet. Le coût total de sa prestation s'élève à **2 790€**.

En conséquence, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de **2 790€**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de **2 790 €**,

---